

# Les règles de participation et de fonctionnement

En référence à l'article 41. des *Règles sur les systèmes de loterie*

Les règles de participation et de fonctionnement doivent être déposées avec la demande et être consultables par le public. Elles doivent contenir les informations suivantes :

---

<b>Loterie</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. le nom du titulaire;</li><li>2. le numéro de licence;</li><li>3. le type du tirage (à prix fixe, à prix au pourcentage, à lot progressif ou mixte);</li></ol>
<b>Vente</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>4. le nombre de billets mis en vente, en y indiquant le premier et le dernier numéro, ou une mention selon laquelle le nombre de billets est indéterminé;</li><li>5. le prix de vente de chaque billet;</li><li>6. l'endroit et la date ou période de vente des billets;</li></ol>
<b>Prix</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>7. l'endroit, la date et l'heure du tirage;</li><li>8. l'ordre dans lequel les prix seront tirés et si les billets gagnants sont retirés des tirages au sort subséquents;</li><li>9. la valeur totale des prix à être attribués ou le pourcentage total des bénéfices bruts qui sera remis en prix ainsi que la valeur correspondant à ce pourcentage total qui proviendrait de la vente de tous les billets estimés;</li><li>10. une description sommaire de chaque prix et leur valeur au détail ou le pourcentage total des bénéfices bruts rattaché à chaque prix;</li></ol>
<b>Réclamation du prix</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>11. la façon et l'endroit où les prix doivent être réclamés;</li><li>12. le délai pour réclamer le prix à compter du tirage;</li><li>13. la procédure à suivre pour sélectionner le gagnant si le tirage à lot progressif doit avoir lieu le dernier jour de la période de validité de la licence.</li></ol>

---